

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 46^e année – N° 35 – Jeudi 3 octobre 2024

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

Chancellerie d'Etat

Election complémentaire d'un ou d'une membre du Gouvernement le 24 novembre 2024

La Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura a enregistré dans les délais légaux le dépôt des actes de candidatures suivants:

01 Les Vert-e-s Jura

01 Godat Pauline, 1989, Psychothérapeute, Le Bémont

02 Le Centre Jura

02 Theurillat Stéphane, 1980, Ingénieur HES, Porrentruy

03 HelvEthica (HE)

03 Prince Pascal, 1969, Chef assistant-clientèle,
Courrendlin

Delémont, le 30 septembre 2024.

La Chancellerie d'Etat.

Chancellerie d'Etat

Convocation du corps électoral Votation fédérale du 24 novembre 2024

Le Conseil fédéral a fixé au 24 novembre 2024 le vote populaire concernant:

- l'arrêté fédéral du 29 septembre 2023 sur l'étape d'aménagement 2023 des routes nationales;
- la modification du 29 septembre 2023 du code des obligations (droit du bail: sous-location);
- la modification du 29 septembre 2023 du code des obligations (droit du bail: résiliation pour besoin propre);
- la modification du 22 décembre 2023 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (financement uniforme des prestations).

Le corps électoral est convoqué aux urnes pour se prononcer sur ces objets.

journalofficiel@lepays.ch

Droit de vote

Sont électeurs en matière fédérale:

- les Suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans qui ont leur domicile politique dans une commune du canton;
- les Suisses domiciliés à l'étranger, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans, s'ils en font la demande auprès de leur commune d'origine ou de domicile antérieur;
- les gens du voyage de nationalité suisse s'ils en font la demande dans leur commune d'origine.

Clôture du registre des électeurs

Le registre des électeurs est clos la veille du scrutin à 18 heures. Aucune correction ne peut lui être apportée jusqu'à la clôture du scrutin.

Ouverture et clôture du scrutin

Le scrutin est ouvert du vendredi au dimanche aux heures fixées par le Conseil communal. Il doit être ouvert au moins dans les temps suivants:

- le dimanche de 10 à 12 heures.

Le scrutin est clos le dimanche à 12 heures.

Exercice du droit de vote

- Vote personnel à l'urne: l'électeur exerce son droit en déposant personnellement son bulletin dans l'urne.
- Vote par correspondance: l'électeur qui le souhaite peut voter par correspondance avec l'enveloppe de transmission dans laquelle il reçoit son matériel de vote, dès sa réception. Il glisse son bulletin dans la petite enveloppe de vote, la ferme et la glisse dans l'enveloppe de transmission. Il signe sa carte d'électeur, y inscrit le numéro postal et le nom de sa commune de vote et la glisse dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse du secrétariat communal apparaisse dans la fenêtre transparente. L'électeur ferme l'enveloppe de transmission et l'affranchit selon les tarifs en vigueur. L'enveloppe envoyée par courrier postal doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin. L'électeur peut également glisser son enveloppe de transmission non affranchie dans la boîte aux lettres ou la remettre directement au guichet de l'administration communale.
- Suisses de l'étranger: ils peuvent voter par correspondance depuis l'étranger.

Duplicata

Un duplicata de la carte d'électeur peut être délivré au plus tard quarante-huit heures avant l'ouverture du scrutin.

Voies de recours

Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés par pli recommandé au Gouvernement cantonal dans les trois jours qui suivent la découverte du motif du recours, mais au plus tard le troisième jour après la publication des résultats officiels dans le Journal officiel du Canton. Pour le surplus, l'article 77 de la loi fédérale sur les droits politiques est applicable.

Delémont, le 3 octobre 2024.

La Chancellerie d'Etat.

Chancellerie d'Etat

Convocation du corps électoral**Votation cantonale du 24 novembre 2024**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura a fixé au dimanche 24 novembre 2024 la votation populaire concernant:

- la modification du 4 septembre 2024 de la Constitution de la République et Canton du Jura du 20 mars 1977: «Création du district de Moutier».

Le corps électoral est convoqué aux urnes pour se prononcer sur cet objet.

Droit de vote

Sont électeurs en matière cantonale:

- a) les Suisses âgés de dix-huit ans et domiciliés depuis trente jours dans le canton;
- b) les Suisses domiciliés à l'étranger, âgés de dix-huit ans, s'ils sont inscrits dans le registre des électeurs de leur dernière commune de domicile en Suisse ou leur commune d'origine;
- c) les gens du voyage de nationalité suisse s'ils en font la demande dans leur commune d'origine.

Conformément à l'article 3, alinéa 2, de la loi cantonale sur les droits politiques ainsi qu'à l'article 77, lettre b, de la Constitution cantonale, les électeurs étrangers ne participent pas au scrutin cantonal du 24 novembre 2024, car l'objet soumis au vote touche la matière constitutionnelle.

Clôture du registre des électeurs

Le registre des électeurs est clos la veille du scrutin à 18 heures. Aucune correction ne peut lui être apportée jusqu'à la clôture du scrutin.

Ouverture et clôture du scrutin

Le scrutin est ouvert du vendredi au dimanche aux heures fixées par le Conseil communal. Il doit être ouvert au moins dans les temps suivants:

- le dimanche de 10 à 12 heures.

Le scrutin est clos le dimanche à 12 heures.

Exercice du droit de vote

- a) Vote personnel à l'urne: l'électeur exerce son droit en déposant personnellement son bulletin dans l'urne.
- b) Vote par correspondance: l'électeur qui le souhaite peut voter par correspondance avec l'enveloppe de transmission dans laquelle il reçoit son matériel de vote, dès sa réception. Il glisse son bulletin dans la petite enveloppe de vote, la ferme et la glisse dans l'enveloppe de transmission. Il signe sa carte d'électeur, y inscrit le numéro postal et le nom de sa commune de vote et la glisse dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse du secrétariat communal apparaisse dans la fenêtre transparente. L'électeur ferme l'enveloppe de transmission et l'affranchit selon

les tarifs en vigueur. L'enveloppe envoyée par courrier postal doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin. L'électeur peut également glisser son enveloppe de transmission non affranchie dans la boîte aux lettres de l'administration communale ou la remettre directement au guichet de l'administration communale.

- c) Suisses de l'étranger: ils peuvent voter par correspondance depuis l'étranger.

Duplicata

Un duplicata de la carte d'électeur peut être délivré au plus tard quarante-huit heures avant l'ouverture du scrutin.

Voies de recours

Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés par pli recommandé à la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal à Porrentruy, dans les dix jours qui suivent la découverte du motif du recours, conformément à l'article 108 de la loi jurassienne sur les droits politiques. S'il est dirigé contre le scrutin même, il peut encore être déposé dans les trois jours qui suivent la publication des résultats du scrutin dans le Journal officiel.

Delémont, le 3 octobre 2024.

La Chancellerie d'Etat.

République et Canton du Jura

**Procès-verbal N° 75
de la séance du Parlement
du mercredi 25 septembre 2024**

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Pauline Godat (VERTE-S), présidente

Scrutateurs: Gaëlle Frossard (PS) et Ivan Godat (VERTE-S)

Secrétariat: Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement

Excusés: Jacques-André Aubry (Le Centre), Boris Beuret (Le Centre), Raphaël Breuleux (VERTE-S), Florence Chaignat (PS), Brigitte Favre (UDC), Anne Froidevaux (Le Centre), Ernest Gerber (PLR), Quentin Haas (PCSI), André Henzelin (PLR), Nicolas Maître (PS), Christophe Schaffter (CS-POP), Didier Spies (UDC) et Thomas Vuillaume (PLR)

Suppléants: Léonie Pelletier Esposito (Le Centre), Jean-François Pape (Le Centre), Sarah Gerster (PS), Irmin Rais (UDC), Madeleine Juillard Schaller (Le Centre), Aline Nicoulin (PLR), Thomas Schaffter (PCSI), Pierre Chételat (PLR), Lisa Raval (PS), Liza Crétin-Schumacher (CS-POP), Fran-cine Stettler (UDC) et Rolf Amstutz (PLR)

La séance est ouverte à 8h 30 en présence de 59 députés.

1. Communications**2. Election d'un-e remplaçant-e de la commission
de l'environnement et de l'équipement**

Françoise Schaffter Houlmann (PS) est élue tacitement remplaçante de la commission de l'environnement et de l'équipement.

**3. Promesse solennelle d'un nouveau membre
des autorités judiciaires**

M^{me} Maëlle Barzé fait la promesse solennelle.

4. Questions orales

- Madeleine Juillard Schaller (Le Centre): Places d'apprentissage versus places de stage (satisfaite)
- Nicolas Girard (PS): Dispositions légales encadrant le vote par correspondance (satisfait)
- Baptiste Laville (VERTE-S): Exercices militaires à Bressaucourt (satisfait)
- Vincent Wermeille (PCSI): Utilisation de la capsule Sarco (satisfait)

- Francine Stettler (UDC): Augmentation des coûts de la santé (satisfaite)
- Lionel Maitre (Le Centre): Panneaux de signalisation illisibles le long de l'autoroute (satisfait)
- Loïc Dobler (PS): Fermetures de gares CFF (non satisfait)
- Rémy Meury (CS-POP): Test pour l'utilisation du service de garde pour enfants pour la moitié des employés seulement (partiellement satisfait)
- Emilie Guillaume (PVL): Soins à domicile et arrivée de Moutier (satisfaite)
- Yves Gigon (UDC): Accueil de Moutier sans augmentation d'impôts? (satisfait)
- Vincent Hennin (PCSI): Plan de mobilité pour le Chant du Gros (partiellement satisfait)
- Alain Koller (UDC): Facturation des plaques par l'Office des véhicules et diminution du papier et des enveloppes (non satisfait)

5. Etat de réalisation des motions et des postulats: propositions de classement

Les motions suivantes sont classées sans discussion: N^{os} 590, 1007, 1048, 1088, 1125, 1151, 1167, 1232, 1234, 1236, 1239, 1263, 1272, 1295, 1301, 1318, 1325, 1326, 1333, 1349, 1358, 1377, 1393, 1407, 1438, 1451 et 1457.

Les postulats (motions transformées) suivants sont classés sans discussion: N^{os} 1028a, 1152a, 1200a et 1227a.

Les postulats suivants sont classés sans discussion: N^{os} 246, 312, 330, 353, 374 et 376.

Les motions suivantes ne sont pas classées; le délai de réalisation est automatiquement prolongé d'une année: N^{os} 628, 1046, 1109, 1169, 1224, 1261, 1281, 1287, 1310, 1311, 1337, 1381 et 1384.

Les postulats (motions transformées) suivants ne sont pas classés; le délai de réalisation est automatiquement prolongé d'une année: N^{os} 1253a, 1315a et 1442a.

Les postulats suivants ne sont pas classés; le délai de réalisation est automatiquement prolongé d'une année: N^{os} 220 et 418.

Présidence du Gouvernement

6. Rapport du Gouvernement sur la politique extérieure du canton du Jura 2023

Le rapport est discuté.

Département de l'environnement

7. Modification de la loi sur les déchets et les sites pollués (LDSP) (première lecture)

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 51 voix contre 7.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote final, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par 51 voix contre 7.

8. Interpellation N° 1024

Stratégie de la Poste: quelle action gouvernementale? Raphaël Ciochi (PS)

(Le Gouvernement ayant annoncé reporter sa réponse à la prochaine séance, ce point est renvoyé.)

9. Question écrite N° 3633

Etat écologique des petits cours d'eau – quelle situation dans le canton du Jura?

Sonia Burri-Schmassmann (VERTE-S)

L'auteure est satisfaite de la réponse du Gouvernement.

10. Question écrite N° 3639

Le canton du Jura s'offre des avocats genevois. Francine Stettler (UDC)

L'auteure n'est pas satisfaite de la réponse du Gouvernement et justifie sa position.

Département de l'intérieur

11. Rapport 2023 des autorités judiciaires

Au vote, le rapport est accepté par 57 députés.

12. Question écrite N° 3630

Population carcérale: faisons le point! Yves Gigon (UDC)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

13. Question écrite N° 3634

Sécurité dans les commerces, qu'en est-il? Yves Gigon (UDC)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

14. Question écrite N° 3635

Crise de l'asile: quels sont les chiffres du moment? Alain Koller (UDC)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

15. Question écrite N° 3637

Des placements délicats? Rémy Meury (CS-POP)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et justifie sa position.

16. Question écrite N° 3640

Symboles religieux dans les lieux publics! Est-ce possible? Yves Gigon (UDC)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département des finances

17. Modifications législatives dans le domaine de la fiscalité

17.1. Modification de la loi d'impôt (LI) (deuxième lecture)

Au vote final, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 55 députés.

17.2. Modification du décret concernant le partage de l'impôt entre les communes jurassiennes (deuxième lecture)

Au vote final, en deuxième lecture, la modification du décret est acceptée par 55 députés.

17.3. Abrogation du décret concernant les répartitions intercommunales d'impôt (deuxième lecture)

Au vote final, en deuxième lecture, l'abrogation du décret est acceptée par 57 députés.

18. Interpellation N° 1025

Pompiers JU2020: un dossier qui prend l'eau? Alain Koller (UDC)

(Le Gouvernement ayant annoncé reporter sa réponse à la prochaine séance, ce point est renvoyé.)

19. Question écrite N° 3632

13 à table. Gauthier Corbat (Le Centre)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de l'économie et de la santé

20. Modification de la loi sur les améliorations structurelles (réalisation de l'initiative parlementaire N° 39 «Pour une composition des comités des SAF représentative») (deuxième lecture)

Au vote final, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 57 députés.

21. Rapport d'activité 2023 de l'Hôpital du Jura

Au vote, le rapport est accepté par 58 députés.

22. Interpellation N° 1023

Quelle politique en matière de maintien à domicile dans le canton du Jura?
Gérard Bonvallat (Le Centre)

(Le Gouvernement ayant annoncé reporter sa réponse à la prochaine séance, ce point est renvoyé.)

23. Question écrite N° 3628

Office de placement régional: quelle pratique dans le Jura? Sophie Guenot (PCSI)

L'auteure est satisfaite de la réponse du Gouvernement.

24. Question écrite N° 3631

Pédopsychiatrie jurassienne en crise?
Yves Gigon (UDC)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

25. Question écrite N° 3638

Nomination à l'H-JU: conformité et évaluation?
Valérie Bourquin (PS)

L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement.

Département de la formation, de la culture et des sports**26. Modification de la loi sur l'enseignement privé (deuxième lecture)**

Au vote final, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 58 députés.

27. Question écrite N° 3627

Prise en charge des enfants diabétiques: où en est-on? Sophie Guenot (PCSI)

L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement.

28. Question écrite N° 3629

Situation actuelle et future des enfants avec besoins éducatifs particuliers? Florence Boesch (Le Centre)

L'auteure est satisfaite de la réponse du Gouvernement.

29. Question écrite N° 3636

Les écoliers jurassiens sont-ils suffisamment sensibilisés aux atrocités commises pendant la Seconde Guerre mondiale? Patrick Cerf (PS)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

30. Question écrite N° 3641

Les employé-es de la fonction publique ont-ils véritablement la liberté de s'exprimer et de manifester?
Nicolas Maître (PS)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et justifie sa position par Loïc Dobler (PS).

Les procès-verbaux N°s 73 et 74 sont acceptés tacitement.

La séance est levée à 10 h 40.

Delémont, le 26 septembre 2024

Au nom du Parlement
La présidente: Pauline Godat
Le secrétaire général: Fabien Kohler

République et Canton du Jura

Loi sur l'enseignement privé

Modification du 25 septembre 2024 (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi du 10 mai 1984 sur l'enseignement privé¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 9 (nouvelle teneur)

Art. 9¹ L'enseignement en milieu privé doit permettre à l'enfant en âge de scolarité obligatoire d'acquérir les mêmes connaissances et compétences que celles enseignées dans le cadre de l'école obligatoire.

² Les parents ou les représentants légaux qui entendent donner ou faire donner un enseignement privé à un enfant en âge de scolarité obligatoire doivent être au bénéfice d'une autorisation du Service de l'enseignement.

³ Les parents ou les représentants légaux qui entendent faire donner à un enfant en âge de scolarité obligatoire un enseignement dans une école privée en avisent, par écrit, la commission du cercle scolaire du degré concerné du lieu de résidence habituel de l'enfant. L'avis doit contenir la désignation de l'école privée concernée.

Article 9a (nouveau)

Art. 9a¹ Les parents ou les représentants légaux adressent par écrit une demande d'autorisation au Service de l'enseignement qui comporte les éléments suivants:

- l'identité de l'enfant concerné;
- l'identité de la personne chargée de l'enseignement;
- le titre de formation dont est titulaire la personne chargée de l'enseignement;
- le programme d'enseignement.

² Sous réserve de l'alinéa 3, la demande d'autorisation doit parvenir au Service de l'enseignement jusqu'au 30 avril au plus tard pour l'année scolaire suivante. Celui-ci en adresse une copie à la commission du cercle scolaire du degré concerné du lieu de résidence habituel de l'enfant.

³ Une demande d'autorisation peut être déposée en tout temps lorsqu'elle résulte de circonstances exceptionnelles justifiant de ne pas soumettre les parents ou les représentants légaux de l'enfant au délai fixé à l'alinéa 2.

Article 9b (nouveau)

Art. 9b¹ Le Service de l'enseignement octroie l'autorisation si les conditions suivantes sont remplies:

- la personne chargée de l'enseignement est titulaire d'un titre reconnu délivré à l'issue d'une formation professionnelle initiale ou d'une formation générale d'une durée minimale de trois ans;
- si la personne chargée de l'enseignement n'a pas de formation pédagogique, elle doit être guidée dans son travail par une personne référente au bénéfice d'un titre pédagogique;
- les mesures d'enseignement prévues correspondent aux exigences générales du plan d'études romand s'agissant du programme de formation annuel;
- aucun retrait d'autorisation en raison d'un enseignement insuffisant relatif au degré concerné ou à un degré inférieur n'a été prononcé à l'encontre de la personne chargée de l'enseignement.
- la langue d'enseignement est le français;
- l'enseignement à domicile est dispensé en journée et, en principe, durant les semaines d'école officielles;
- l'enseignement à distance n'est pas autorisé.

² Sous réserve d'une autorisation délivrée sur la base de l'article 9a, alinéa 3, l'autorisation est délivrée pour la rentrée scolaire qui suit le dépôt de la demande.

³ Le Service de l'enseignement transmet une copie de l'autorisation à la commission du cercle scolaire du degré concerné du lieu de résidence habituel de l'enfant.

Article 9c (nouveau)

Art. 9c Le Service de l'enseignement peut retirer l'autorisation en tout temps si l'une des conditions d'octroi n'est plus remplie. L'article 9e, alinéas 2 et 3, est réservé.

Article 9d (nouveau)

Art. 9d Les parents ou les représentants légaux peuvent, par une déclaration écrite, renoncer à l'autorisation pour la fin d'un semestre.

Article 9e (nouveau)

Art. 9e ¹ Le Service de l'enseignement contrôle la qualité de l'enseignement en milieu privé.

² Le contrôle sur la qualité de l'enseignement est effectué en français.

³ Si l'enseignement se révèle insuffisant, le Service de l'enseignement met en demeure les parents ou les représentants légaux de prendre les mesures appropriées jusqu'à la fin du prochain semestre.

⁴ Si l'enseignement reste insuffisant après cette mise en demeure, le Service de l'enseignement retire l'autorisation.

⁵ Le Gouvernement fixe, par voie d'ordonnance, les modalités du contrôle.

Article 9f (nouveau)

Art. 9f ¹ L'inspecteur scolaire ou le conseiller pédagogique peuvent procéder à des visites à domicile.

² Ils s'assurent notamment que l'enfant soit socialisé.

³ Lorsque le développement de l'enfant paraît menacé, le Service de l'enseignement informe l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte.

Article 28, alinéa 1, 1^{ère} phrase (nouvelle teneur)

Art. 28 ¹ Pour autant qu'elle satisfasse aux exigences de la présente loi, l'Ecole jurassienne et Conservatoire de musique peut recevoir une subvention spéciale arrêtée par le Gouvernement. (...)

II.

Dispositions transitoire et finale de la modification du 25 septembre 2024

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

³ L'ancien droit demeure applicable jusqu'au terme du demi-cycle en cours (art. 26, al. 2, ordonnance scolaire²) aux parents ou aux représentants légaux qui, au moment de l'entrée en vigueur de la présente modification, donnent ou font donner un enseignement en milieu privé à un enfant en âge de scolarité.

Au nom du Parlement

La présidente: Pauline Godat

Le secrétaire général: Fabien Kohler

1) RSJU 417.1
2) RSJU 410.111

République et Canton du Jura

Loi

sur les améliorations structurelles

Modification du 25 septembre 2024 (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi du 20 juin 2001 sur les améliorations structurelles¹ est modifiée comme il suit:

Article 56, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Selon l'importance de l'entreprise, le comité est formé de trois à dix-neuf membres dont la majorité doivent être membres du syndicat.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement

La présidente: Pauline Godat

Le secrétaire général: Fabien Kohler

1) RSJU 913.1

République et Canton du Jura

Loi

d'impôt (LI)

Modification du 25 septembre 2024 (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi d'impôt (LI) du 26 mai 1988¹ est modifiée comme il suit:

Article 20, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Art. 20 ¹ Les assurances de rentes viagères ainsi que les contrats de rentes viagères et d'entretien viager sont imposables à raison de leur part de rendement. Celle-ci se détermine comme suit:

a) pour les prestations garanties provenant d'assurances de rentes viagères soumises à la loi fédérale du 2 avril 1908 sur le contrat d'assurance (LCA)², le taux d'intérêt technique maximal (m) défini conformément à l'article 36, alinéa 1, de la loi fédérale du 17 décembre 2004 sur la surveillance des assurances³ qui était applicable à la conclusion du contrat est déterminant pendant toute la durée de celui-ci:

1. si le taux d'intérêt est supérieur à zéro, la part de rendement se calcule au moyen de la formule suivante, en arrondissant le résultat au pourcentage entier le plus proche:

2. si le taux d'intérêt est nul ou négatif, la part de rendement est de 0%;

$$part\ de\ rendement = \left[1 - \frac{(1 + m)^{22} - 1}{22 \cdot m \cdot (1 + m)^{23}} \right] \cdot 100 \%$$

b) pour les prestations excédentaires réalisées sur les assurances de rentes viagères qui sont soumises à la LCA², elle est de 70%;

c) pour les prestations provenant d'assurances de rentes viagères étrangères ou de contrats de rentes viagères ou d'entretien viager, le rendement annualisé, augmenté de 0,5 point de pourcentage, des obligations émises par la Confédération pour une période de dix ans (r) au cours de l'année fiscale concernée et des neuf années précédentes est déterminant:

1. si le rendement est supérieur à zéro, la part de rendement se calcule au moyen de la formule suivante, en arrondissant le résultat au pourcentage entier le plus proche:

$$part\ de\ rendement = \left[1 - \frac{(1 + r)^{22} - 1}{22 \cdot r \cdot (1 + r)^{23}} \right] \cdot 100 \%$$

2. si le rendement est nul ou négatif, la part de rendement est de 0%.

Article 32, alinéa 1, lettre b (nouvelle teneur)**Art. 32** ¹ Sont également déductibles:

(...)

b) les charges durables et la part de rendement au sens de l'article 20, alinéa 1, des prestations fondées sur des contrats de rentes viagères ou d'entretien viager;

Article 109, titre marginal et alinéa 1 (nouvelle teneur)**Art. 109** ¹ Suite à la procédure de revendication, le Service des contributions établit un plan de partage des impôts communaux dus par le contribuable aux communes concernées.**Article 109a** (nouveau)**Art. 109a** ¹ Le Service des contributions établit la répartition des éléments imposables des personnes morales.² Le plan de partage est communiqué au contribuable et aux communes intéressées; il est sujet à réclamation et à recours selon les dispositions de la présente loi (art. 157 et suivants).**Article 110, alinéa 2, deuxième tiret** (nouvelle teneur)² Le décret règle notamment:

(...)

– la procédure de revendication des parts communales dans le cadre de l'impôt des personnes physiques, l'élaboration du plan de partage ainsi que la réclamation et le recours contre ce plan.

Article 143, alinéa 7 (nouveau)⁷ Si une personne morale n'a pas remis ses comptes annuels conformément à l'article 138, alinéa 4, lettre a, les autorités fiscales en informent le préposé du registre du commerce dans les trois mois qui suivent l'expiration des délais correspondants.**Article 144, alinéa 1, lettre b, deuxième phrase** (nouvelle)**Art. 144** ¹ Sont tenus de remettre des attestations écrites au contribuable:

(...)

b) (...); pour les assurances de rentes viagères soumises à la LCA²⁾, ils doivent fournir en outre une attestation sur l'année de la conclusion du contrat, sur le montant de la rente viagère garantie, sur la part totale de rendement imposable au sens de l'article 20, alinéa 1, ainsi que sur les prestations excédentaires et la part de rendement provenant de ces prestations au sens de l'article 20, alinéa 1, lettre b;**Article 218d** (nouveau)**Art. 218d** Lors du transfert de la commune de Moutier dans le canton du Jura, les évaluations officielles effectuées par le canton de Berne restent valables jusqu'à la prochaine mise à jour ou au plus tard jusqu'à la prochaine révision générale des valeurs officielles des immeubles et des forces hydrauliques.**II.**

La modification du 24 octobre 2018 portant sur les articles 108, 109 et 110, alinéa 2, est caduque.

III.¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
La présidente: Pauline Godat
Le secrétaire général: Fabien Kohler

1) RSJU 641.11
2) RS 221.229.1
3) RS 961.01.

République et Canton du Jura

Décret**concernant le partage de l'impôt entre les communes jurassiennes**

Modification du 25 septembre 2024 (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.Le décret 22 décembre 1988 concernant le partage de l'impôt entre les communes jurassiennes¹⁾ est modifié comme il suit:**Chapitre II** (nouvelle teneur)**CHAPITRE II: Partage de l'impôt des personnes physiques****Sous-chapitre premier** (nouveau, à insérer après le titre du chapitre II)**SOUS-CHAPITRE PREMIER: Rattachement personnel****Sous-chapitre II** (nouveau, à insérer à la place de l'actuel titre du chapitre III)**SOUS-CHAPITRE II: Rattachement économique****Article 9, alinéa 1, première phrase** (nouvelle teneur)**Art. 9** ¹ En matière de gain au sens de l'article 87, alinéa 4, lettre a, de la loi d'impôt, la commune requérante a droit à une part du montant taxé à titre de revenu ou rendement commercial. (...).**Chapitre III** (nouvelle teneur, à déplacer après l'article 10)**CHAPITRE III: Partage de l'impôt des personnes morales****Article 10a** (nouveau)**Art. 10a** La répartition de l'impôt communal dû par une personne morale rattachée à plusieurs communes est déterminée conformément aux règles de droit fédéral en matière de double imposition.**Article 13, alinéa 2bis** (nouveau)^{2bis} La répartition de l'impôt communal dû par les personnes morales est fixée par le Bureau des personnes morales et des autres impôts dans le cadre de la procédure de taxation.**Article 17, alinéa 1** (nouvelle teneur)**Art. 17** ¹ Lorsque les revendications n'ont pas été contestées, lorsque la contestation a été écartée suite à une décision exécutoire ou lorsque la décision de taxation de la personne morale est entrée en force, le Bureau des personnes morales dresse le plan de répartition sur la base de la taxation définitive pour l'impôt d'Etat et le soumet aux communes concernées ainsi qu'au contribuable.**Article 18a** (nouveau)**Art. 18a** Les émoluments relatifs à l'établissement d'un plan de répartition sont supportés par les communes bénéficiant du partage.**II.**

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
La présidente: Pauline Godat
Le secrétaire général: Fabien Kohler

1) RSJU 641.41

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

République et Canton du Jura

Décret concernant les répartitions intercommunales d'impôt

Abrogation du 25 septembre 2024 (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura
arrête:

Article unique Le décret du 24 octobre 2018 concernant les répartitions intercommunales d'impôt¹⁾ est abrogé avec effet immédiat.

Au nom du Parlement
La présidente: Pauline Godat
Le secrétaire général: Fabien Kohler

1) RSJU 641.41

République et Canton du Jura

Loi sur les déchets et les sites pollués (Loi sur les déchets, LDSP)

Modification du 25 septembre 2025 (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura
arrête:

I.

La loi du 9 décembre 2020 sur les déchets et les sites pollués (Loi sur les déchets, LDSP)¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 3, lettres d (nouvelle teneur) et **p** (nouvelle)

Art. 3 Au sens de la présente loi, on entend par:

(...)

d) « déchets urbains »:

- déchets produits par les ménages,
- déchets provenant d'entreprises comptant moins de 250 postes à plein temps et dont la composition est comparable à celle des déchets ménagers en termes de matières contenues et de proportions,
- déchets provenant d'administrations publiques et dont la composition est comparable à celle des déchets ménagers en termes de matières contenues et de proportions;

(...)

p) « économie circulaire » le principe d'organisation économique qui vise à réduire systématiquement la quantité de matières premières et d'énergie sur l'ensemble du cycle de vie d'un produit ou d'un service.

Article 4, titre marginal et alinéa 2 (nouvelle teneur)

² L'Etat et les communes encouragent le développement de l'économie circulaire.

Article 42, alinéa 5, lettre g (nouvelle)

⁵ Le fonds est utilisé pour financer:

(...)

g) totalement ou partiellement, la réalisation de projets de développement de l'économie circulaire.

Article 48, alinéa 1, lettre h (nouvelle)

Art. 48 ¹ L'Office de l'environnement assume notamment les tâches suivantes:

(...)

h) la mise en œuvre des objectifs cantonaux de développement de l'économie circulaire.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
La présidente: Pauline Godat
Le secrétaire général: Fabien Kohler

1) RSJU 814.015

République et Canton du Jura

Arrêté fixant la participation des communes à la charge cantonale des prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité, de la contribution à la réduction des primes de l'assurance- maladie et du versement des allocations familiales aux personnes sans activité lucrative pour l'année 2023

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 11, alinéa 1, de la loi du 9 décembre 1998 portant introduction à la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité¹⁾,

vu l'article 21 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie²⁾,

vu l'article 21 de la loi du 25 juin 2008 portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales³⁾,

arrête:

Article premier La participation des communes à la charge cantonale des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, de la contribution à la réduction des primes de l'assurance-maladie et du versement des allocations familiales aux personnes sans activité lucrative pour 2023 s'élève à 22806880 francs; cette somme est répartie conformément au tableau annexé au présent arrêté (*voir page suivante*).

Art. 2 L'Office des assurances sociales est chargé de notifier le présent arrêté aux communes et d'inviter ces dernières à verser leur participation 2023 jusqu'au 30 novembre 2024. Tout retard sera suivi d'un décompte d'intérêts calculés dès ce terme.

Art. 3 Ces montants ont été imputés aux comptes de l'Office des assurances sociales, rubriques 4632.00.00, 4632.01.00 et 4632.02.00.

Art. 4 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 17 septembre 2024 Au nom du Gouvernement
La présidente: Rosalie Beuret Siess
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 831.30

2) RSJU 832.10

3) RSJU 836.1

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émolument de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné et durent environ 20 minutes.

Participation des communes au financement des prestations complémentaires à l'AVS et l'AI, de la contribution à la réduction des primes de l'AMal et aux allocations familiales aux personnes sans activité lucrative pour 2023

	population	montant réparti	population	montant réparti	population	montant réparti		
Boécourt	960	297 493,00	Le Bémont	305	94 516,00	Alle	1 883	583 520,00
Bourgnon	261	80 881,00	Les Bois	1 252	387 981,00	La Baroche	1 131	350 484,00
Châtillon	490	151 845,00	Les Breuleux	1 636	506 978,00	Basse-Allaine	1 200	371 866,00
Courchapoix	445	137 900,00	Les Enfers	149	46 173,00	Basse-Yendline	767	237 685,00
Courrendlin	3 618	1 121 177,00	Les Genevez	509	157 733,00	Boncourt	1 167	361 640,00
Courroux	3 355	1 039 677,00	Lajoux	710	220 021,00	Bure	631	195 540,00
Courtételle	2 703	837 629,00	Montfaucon	560	173 538,00	Clos-du-Doubs	1 291	400 066,00
Delémont	12 439	3 854 707,00	Muriaux	508	157 423,00	Coeuve	721	223 430,00
Develier	1 364	422 688,00	Le Noirmont	1 925	596 536,00	Cornol	1 057	327 552,00
Ederswiler	117	36 257,00	Saignelégier	2 562	793 935,00	Courchavon	313	96 995,00
Haute-Sorne	7 281	2 256 301,00	St-Brais	239	74 063,00	Courgenay	2 415	748 381,00
Mervelier	535	165 790,00	Soubey	125	38 736,00	Courtedoux	774	239 854,00
Mettembert	112	34 708,00	TOTAL	10 480	3 247 633,00	Dampheux-Lugnez	362	112 180,00
Movelier	420	130 153,00				Fahy	332	102 883,00
Pleigne	346	107 221,00				Fontenais	1 639	507 908,00
Rossemaison	728	225 599,00				Grandfontaine	380	117 758,00
Saulcy	273	84 600,00				Haute-Ajoie	1 057	327 552,00
Soyhières	431	133 562,00				Porrentruy	6 309	1 955 089,00
Val-Terbi	3 264	1 011 477,00				Vendlincourt	546	169 199,00
TOTAL	39 142	12 129 665,00				TOTAL	23 975	7 429 582,00

Bases :

population au 31.12.2023 *	73 597
participation PC	12 691 515,00
participation AMal	9 465 025,00
participation AF non-actifs	650 340,00
total	22 806 880,00

Récapitulation :

District de :		
Delémont	39 142	12 129 665,00
Franches-Montagnes	10 480	3 247 633,00
Ajoie	23 975	7 429 582,00
totaux	73 597	22 806 880,00

* Selon OFS, STATPOP définitive 2023 après déduction des personnes au bénéfice d'un permis N, F ou S

République et Canton du Jura

**Arrêté
fixant la contribution de la Caisse
de compensation du canton du Jura
aux frais d'administration des agences
communales AVS pour l'année 2023**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
vu l'article 9 de la loi du 26 octobre 1978 portant introduc-

tion de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants¹⁾,

vu les articles 18 et 19 de l'ordonnance d'exécution de la loi du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants, du 6 décembre 1978²⁾,

arrête:

Article premier Pour l'année 2023, la contribution de la Caisse de compensation du canton du Jura aux frais d'ad-

ministration des agences communales AVS est fixée à 200 000 francs.

Art. 2 La quote-part de base est de 1200 francs par agence; le solde est réparti selon la population résidente. Le tableau de répartition annexé ci-dessous fait partie intégrante du présent arrêté.

Art. 3 La Caisse de compensation du canton du Jura est chargée du paiement.

Art. 4 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 17 septembre 2024 Au nom du Gouvernement

La présidente: Rosalie Beuret Siess
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 831.10
2) RSJU 831.101

Contribution de la Caisse de compensation du canton du Jura aux frais d'administration des agences communales AVS pour 2023

	population	montant variable	montant fixe	montant total	population	montant variable	montant fixe	montant total
Boécourt	960	1 811,00	1 200,00	3 011,00	1 883	3 551,00	1 200,00	4 751,00
Bourignon	261	492,00	1 200,00	1 692,00	1 131	2 133,00	1 200,00	3 333,00
Châtillon	490	924,00	1 200,00	2 124,00	1 200	2 263,00	1 200,00	3 463,00
Courchapoix	445	839,00	1 200,00	2 039,00	112	211,00	1 200,00	1 411,00
Courrendlin	3 618	6 823,00	1 200,00	8 023,00	1 167	2 201,00	1 200,00	3 401,00
Courroux	3 355	6 327,00	1 200,00	7 527,00	655	1 235,00	1 200,00	2 435,00
Courtételle	2 703	5 098,00	1 200,00	6 298,00	631	1 190,00	1 200,00	2 390,00
Delémont	12 439	23 460,00	1 200,00	24 660,00	1 291	2 435,00	1 200,00	3 635,00
Develier	1 364	2 572,00	1 200,00	3 772,00	721	1 360,00	1 200,00	2 560,00
Ederwiller	117	221,00	1 200,00	1 421,00	1 057	1 993,00	1 200,00	3 193,00
Haute-Sorne	7 281	13 732,00	1 200,00	14 932,00	313	590,00	1 200,00	1 790,00
Menvelier	535	1 009,00	1 200,00	2 209,00	2 415	4 555,00	1 200,00	5 755,00
Mettembert	112	211,00	1 200,00	1 411,00	774	1 460,00	1 200,00	2 660,00
Movelier	420	792,00	1 200,00	1 992,00	362	683,00	1 200,00	1 883,00
Plegne	346	653,00	1 200,00	1 853,00	332	626,00	1 200,00	1 826,00
Rossemaison	728	1 373,00	1 200,00	2 573,00	1 639	3 091,00	1 200,00	4 291,00
Saulcy	273	515,00	1 200,00	1 715,00	380	717,00	1 200,00	1 917,00
Soyhières	431	813,00	1 200,00	2 013,00	1 057	1 993,00	1 200,00	3 193,00
Val-Terbi	3 264	6 156,00	1 200,00	7 356,00	6 309	11 898,00	1 200,00	13 098,00
TOTAL	39 142	73 821,00	22 800,00	96 621,00	23 975	45 215,00	24 000,00	69 215,00

Population au 31.12.2023 * :				
Récapitulation :				
District de :	variable	fixe	total	
Delémont	39 142	73 821,00	22 800,00	96 621,00
Franches-Montagnes	10 480	19 764,00	14 400,00	34 164,00
Ajoie	23 975	45 215,00	24 000,00	69 215,00
total	73 597	138 800,00	61 200,00	200 000,00

73 597

TOTAL 39 142 73 821,00 22 800,00 96 621,00

TOTAL 23 975 45 215,00 24 000,00 69 215,00

* Selon OFS, STATPOP définitive 2023 après déduction des personnes au bénéfice d'un permis N, F ou S

République et Canton du Jura

**Arrêté
portant reconnaissance de l'association
« SexualitéS Santé Jura » en qualité de centre
de consultation en matière de grossesse
et de planning familial du 10 septembre 2024**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 120 du Code pénal suisse¹⁾, vu l'article 24, alinéa 3, de la loi fédérale du 15 juin 2018 sur l'analyse génétique humaine (LAGH)²⁾, vu la loi fédérale du 9 octobre 1981 sur les centres de consultation en matière de grossesse³⁾, vu l'ordonnance fédérale du 12 décembre 1983 concernant les centres de consultation en matière de grossesse⁴⁾, vu l'article 11 de la loi du 28 avril 1988 visant à protéger et à soutenir la famille⁵⁾, vu l'article 2, lettre g, du décret du 21 novembre 2001 concernant les institutions sociales⁶⁾, vu l'arrêté du Département de l'intérieur du 5 juin 2024 portant reconnaissance d'utilité publique de l'association « SexualitéS Santé Jura »,

arrête:

Article premier ¹ L'association « SexualitéS Santé Jura » (ci-après: « l'association ») est reconnue, sur l'ensemble du territoire cantonal, en qualité de centre de consultation en matière de grossesse au sens de loi fédérale sur les centres de consultation en matière de grossesse³⁾.

² Elle exerce la fonction de centre de consultation spécialisé pour mineurs au sens de l'article 120, alinéa 1, lettre c, du Code pénal suisse¹⁾. En cas de besoin, elle fait appel à un organisme spécialisé.

³ Elle exerce la fonction de service d'information et de conseil en matière d'analyse prénatale au sens de l'article 24, alinéa 3, de la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine²⁾.

Art. 2 Les termes utilisés dans le présent arrêté pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Art. 3 Il appartient notamment à l'association:

- de donner des consultations et des informations gratuites sur les possibilités d'aide sociale privée et publique pour mener une grossesse à terme, sur les conséquences médicales d'une interruption et sur la prévention de la grossesse;
- d'assister l'intéressée dans ses démarches en vue d'obtenir une aide financière;
- de donner des conseils généraux en matière d'analyses prénatales et, sur demande, sert d'intermédiaire avec les associations de parents d'enfants handicapés ou les groupes d'entraide;
- de fonctionner comme centre de consultation en matière de planning familial et de santé sexuelle;
- d'attester par écrit, à la demande du médecin chargé de pratiquer l'interruption de grossesse, que la femme de moins de seize ans s'est adressée à elle, conformément à l'article 120, alinéa premier, lettre c, du Code pénal suisse¹⁾.

Art. 4 ¹ Les collaborateurs de l'association et les tiers dont les services ont été requis sont tenus au secret conformément aux articles 2 de la loi fédérale sur les centres de consultation en matière de grossesse³⁾ et 7 de la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine²⁾.

² Le traitement des données génétiques est soumis aux dispositions fédérales et cantonales sur la protection des données.

Art. 5 ¹ Peut faire l'objet d'une subvention cantonale le solde des frais d'exploitation de l'association, après déduction des cotisations des membres et des contributions de tiers.

² Les deux tiers des subventions versées en vertu de l'alinéa 1 sont admis à la répartition des charges de l'action sociale.

Art. 6 Le Service de la santé publique exerce la surveillance de l'association.

Art. 7 L'arrêté du Gouvernement du 14 janvier 1998 portant reconnaissance de l'association « Centre jurassien de planning familial et de consultation en matière de grossesse » en qualité de centre de consultation en matière de grossesse et de planisme familial est abrogé.

Art. 8 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 10 septembre 2024 Au nom du Gouvernement
La présidente: Rosalie Beuret Siess
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

- 1) RS 311.0
- 2) RS 810.12
- 3) RS 857.5
- 4) RS 857.51
- 5) RSJU 170.71
- 6) RSJU 850.11
- 7) RSJU 850.1

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 17 septembre 2024**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre du tribunal arbitral en matière d'assurance-accidents, pour la fin de la période 2021-2025:

- M^{me} le D^r méd. Roxana Valcov, en qualité de représentante des professions médicales et paramédicales, en remplacement de M. le D^r méd. Hervé Duplain.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 17 septembre 2024**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre du tribunal arbitral en matière d'assurance-maladie, pour la fin de la période 2021-2025:

- M. le D^r méd. Remo Osterwalder, en qualité de représentant des professions médicales et paramédicales, en remplacement de M. le D^r méd. Hervé Duplain.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

Service des infrastructures
Commune de Courrendlin

Dépôt de plans

Conformément à l'article 33 de la loi sur la construction et l'entretien des routes du 26 octobre 1978, le dossier de plans d'aménagement concernant:

RC6 Courrendlin

Aménagement de la traversée du village

est déposé publiquement du jeudi 3 octobre 2024 au samedi 2 novembre 2024 au Bureau communal de Courrendlin où il peut être consulté.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser au Secrétariat communal de Courrendlin jusqu'au 2 novembre 2024 inclus.

Delémont, le 26 septembre 2024.

Le chef du Service des infrastructures: Yves-Alain Fleury.

Service du développement territorial

Procédure d'approbation des plans ordinaire

Projet de la Compagnie des Chemins de fer du Jura SA (CJ) concernant l'assainissement et la mise en conformité des installations ferroviaires de la gare des Bois

Communes: Les Bois

Requérant: Compagnie des Chemins de fer du Jura SA (CJ), Rue du Général Voirol 1, 2710 Tavannes

Projet: Le projet consiste principalement à l'assainissement et la mise en conformité des installations ferroviaires. L'adaptation des aménagements de la gare inclut:

- la construction de deux quais latéraux de part et d'autres des voies, d'une longueur de 100 mètres;
- la construction d'un passage sous les voies accessible par des rampes et des escaliers;
- l'aménagement de deux zones de stationnement pour les usagers incluant 6 respectivement 22 places dont une aménagée pour les personnes à mobilité réduite, ainsi qu'une place avec borne de recharge électrique;
- la modification de la ligne de contact et des installations de sécurité.

Durée des travaux: septembre 2025 à décembre 2026

Coûts du projet: CHF 7,2 millions (HT)

Pour les détails, il est renvoyé aux plans mis à l'enquête publique pour consultation.

Procédure: La procédure d'approbation des plans est régie par la Loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021), pour autant que la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101) n'en dispose pas autrement. L'autorité unique de la procédure d'approbation des plans est l'OFT.

Mise à l'enquête publique: Les plans du projet peuvent être consultés **du 3 octobre au 4 novembre 2024** dans l'administration suivante:

– **Administration communale des Bois**

Rue Guillaume-Triponez 15 - 2336 Les Bois

Piquetage: Avant la mise à l'enquête de la demande, l'entreprise ferroviaire doit marquer sur le terrain par un piquetage, et pour les bâtiments par des gabarits, les modifications requises par l'ouvrage projeté (y. c. modifications de terrains, défrichage, acquisitions de droits, etc.).

Oppositions: Quiconque a la qualité de partie en vertu de la PA peut faire opposition auprès de l'autorité chargée de l'approbation des plans pendant le délai de mise à l'enquête.

Quiconque a qualité de partie en vertu de la Loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711) peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête (opposition à l'expropriation; demandes selon les art. 7 à 10 LEx; demande de réparation en nature selon l'art. 18 LEx; demande d'extension de l'expropriation selon l'art. 12 LEx; demandes sur le montant de l'indemnité selon l'art. 16 et 17 LEx).

Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les

baillleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Les oppositions, écrites et en deux exemplaires, seront adressées durant le délai de mise à l'enquête (date selon timbre postal) à l'**Office fédéral des transports (OFT), Section Autorisations II, 3003 Berne**. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Les objections émises contre le piquetage ou la pose de gabarits doivent être adressées sans retard à l'autorité chargée de l'approbation des plans, mais au plus tard à l'expiration du délai de mise à l'enquête (art. 18c al. 2 LCdF).

Delémont, le 28 août 2024.

**Publications
des autorités judiciaires**

Tribunal cantonal

Nomination

Suite à l'élection de M^e Melissa Metafuni en qualité de présidente du Conseil du notariat, succédant à M^e Marco Locatelli, et suite à la démission de Monsieur François Schaffter, le Tribunal cantonal nomme M^e Melissa Metafuni et Madame Ella Huber en qualité de membres de la Commission des examens de notaire, pour la fin de la période 2021-2025.

Porrentruy, le 27 septembre 2024.

Au nom du Tribunal cantonal

La présidente 2024: Sylviane Liniger Odiet.

La première greffière: Lisiane Poupon.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Basse-Allaine

Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 23 septembre 2024, les plans suivants:

- Modification de peu d'importance du règlement communal sur les constructions et du plan des dangers naturels

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal ainsi que sur le site internet de la commune.

Basse-Allaine, le 30 septembre 2024.

Conseil communal.

Basse-Vendline

Assemblée communale extraordinaire mardi 29 octobre 2024, à 20h 00, au complexe sportif de Bonfol

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale.
2. Information par bci Betriebs AG sur les travaux complémentaires d'assainissement de la DIB.
3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement concernant la gestion des déchets la Commune mixte de Basse-Vendline, ainsi que le règlement sur les tarifs s'y rapportant.
4. Statuer sur la demande d'octroi du droit de cité communal déposée par Monsieur Jean-Pierre Maurice Caillot.
5. Divers.

Le procès-verbal mentionné au point 1 est consultable au Secrétariat communal ou sur le site internet www.basse-vendline.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard un jour avant l'assemblée ou faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le règlement mentionné sous le point 3 est déposé publiquement, 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, au Secrétariat communal où il peut être consulté.

Bonfol, le 27 septembre 2024.

Conseil communal.

Basse-Vendline / Bonfol

Mise à l'enquête publique

Conformément aux articles 33 et 38 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, le Conseil communal met à l'enquête publique, après préavis favorable du Service cantonal des infrastructures du 13 août 2024, selon la procédure du plan de route, l'aménagement:

Réfection et modernisation des rues communales Saint-Fromond et Dos les Perrières

Les plans d'aménagement N^{os} 101b à 110b, ainsi que le rapport technique et le préavis cantonal sont déposés publiquement au Secrétariat communal du 4 octobre 2024 au 4 novembre 2024, où ils peuvent être consultés.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser au Secrétariat communal dans les 30 jours.

Bonfol, le 4 octobre 2024.

Conseil communal.

Basse-Vendline

Entrée en vigueur du règlement sur les émoluments

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Basse-Vendline le 9 juillet 2024, a été approuvé par le Gouvernement le 10 septembre 2024.

Réuni en séance du 24 septembre 2024, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Bonfol, le 27 septembre 2024.

Conseil communal.

Courchapoix

Entrée en vigueur du règlement relatif aux redevances sur la consommation d'électricité

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Courchapoix le 26 août 2024, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 26 septembre 2024.

Réuni en séance du 1^{er} juillet 2024, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Delémont

Entrée en vigueur du tarif des émoluments

Le tarif susmentionné, adopté par le Conseil communal de Delémont le 18 juin 2024, a été approuvé par le Gouvernement le 10 septembre 2024.

Réuni en séance du 24 septembre 2024, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Le tarif ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Au nom du Conseil communal

Le président: Damien Chappuis.

Le chancelier: Nicolas Guenin.

Delémont

Restriction de circulation Rue Emile-Boéchat, Delémont

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, la Police Municipale informe les usagers que la route susmentionnée sera temporairement en sens unique pour les usagers, à l'exception des cars postaux autorisés dans les 2 sens comme précisé ci-après:

Motif:	Comptoir du Jura
Tronçon:	De la Rue Emile-Boéchat 51 (JF Pneus SA) au Carrefour Rue Emile-Boéchat – Voimet
Durée:	Du vendredi 18 octobre 2024 au dimanche 27 octobre 2024
Exception:	Cars postaux dans les 2 sens

Renseignements: Police Municipale Delémont
(téléphone 032 422 44 22)

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour cette perturbation du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 24 septembre 2024.

Police Municipale Delémont.

Delémont

Assemblée bourgeoise extraordinaire mardi 29 octobre 2024, à 20h00, dans la salle des assemblées de la Maison Wicka

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter un crédit de CHF 40000.– pour la réparation de la chaudière-bois située à la chaufferie de la rue des Herbages et donner compétence au Conseil pour assurer le financement.
3. Accepter l'attribution d'un droit de superficie relatif au terrain sur lequel est située la chaufferie de la rue des Herbages et donner compétence au Conseil pour entreprendre les transactions nécessaires.
4. Accepter la vente de la chaufferie de la rue des Herbages et donner compétence au Conseil pour entreprendre les transactions nécessaires.

Delémont, le 26 septembre 2024.

Conseil bourgeoisial.

Fahy

Approbation de plans et de prescriptions

Le Département de l'environnement de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 24 septembre 2024, le Plan directeur communal (PDCOM). Il peut être consulté au Secrétariat communal.

Fahy, le 30 septembre 2024.

Conseil communal.

Haute-Sorne

Dépôt public du nouveau règlement relatif au raccordement des installations de production d'énergie et à la reprise de l'énergie produite (RIPE)

Dans sa séance du 30 septembre 2024, le Conseil général de la Commune mixte de Haute-Sorne a adopté le nouveau règlement relatif au raccordement des installations de production d'énergie et à la reprise de l'énergie produite (RIPE).

Ce règlement est déposé publiquement au secrétariat communal durant 20 jours, dès la présente publication, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions seront adressées, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Bassecourt, le 1^{er} octobre 2024.

Au nom du Conseil général

Le président: Jean-Claude Beuchat.

La vice-chancelière: Michèle Bailat.

Lajoux

Assemblée communale extraordinaire jeudi 17 octobre 2024, à 20h00, à la Maison des Œuvres (grande salle)

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 6 juin 2024.
2. Discuter et approuver la convention relative au Triage forestier La Courtine fonctionnant en pot commun.
3. Sous réserve de l'acceptation du point 2 décider de l'octroi d'un prêt de CHF 55200.– au Triage forestier La Courtine pour son fonctionnement en pot commun, autoriser le Conseil communal à prélever le montant sur les fonds forestiers.
4. Présentation du projet de création d'une structure d'accueil de jour pour des personnes atteintes de troubles neurocognitifs en collaboration avec la Fondation Résidence La Courtine:
 - a) Voter une garantie d'avance de subventionnement de CHF 200000.–.
5. Divers.

Le procès-verbal de l'assemblée communale peut être consulté au Secrétariat communal, sur le site internet www.lajoux.ch et au panneau d'affichage public.

Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit au Secrétariat communal au plus tard 1 jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci.

L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal est approuvé sans lecture.

Lajoux, le 30 septembre 2024.

Conseil communal.

Muriaux

Assemblée communale extraordinaire mercredi 30 octobre 2024, à 20h00, à la salle de séminaire de la Croix-Fédérale à Muriaux

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter le nouveau règlement communal relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) et son règlement tarifaire.

3. Discuter et voter l'option stratégique relative à l'avenir et l'assainissement énergétique des bâtiments communaux des Emibois et de Muriaux.
4. Information sur le changement des noms de rues du Peuchapatte.

Les règlements mentionnés au point 2 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée au Secrétariat communal, ainsi que sur le site internet www.muriaux.ch, où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au Secrétariat communal.

Muriaux, le 26 septembre 2024.

Conseil communal.

Porrentruy

Décision du Conseil de ville du 26 septembre 2024

Tractandum N° 8

Approbation d'un crédit de CHF 660 000.– TTC, à couvrir par voie d'emprunt, en vue de réaliser les travaux de réaménagement de la rue du 23-Juin, tronçon Pierre-Péquignat – Place des Bennelats.

Les documents sur la base desquels le Conseil de ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie municipale. Ces décisions sont soumises au référendum facultatif.

Délai pour l'envoi de la demande de référendum au Conseil municipal: **lundi 4 novembre 2024.**

Porrentruy, le 27 septembre 2024.

Chancellerie municipale.

Avis de construction

Alle

Requérant et auteur du projet: Planibat sàrl, atelier d'architecture, Coinat d'Essertiau 10, 2942 Alle.

Description de l'ouvrage: La présente publication a pour but de corriger le vice constaté lors de la première publication du 23 août 2024, soit que les gabarits étaient mal placés. En conséquence, la publication est répétée. Construction d'une villa familiale avec garage, pergola bioclimatique et piscine enterrée.

Cadastre: Alle. Parcelle N° 440, sise à la rue Chemin des Noz, 2942 Alle. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dimensions: Longueur 18m27, largeur 12m80, hauteur 6m87, hauteur totale 7m05.

Genre de construction: Matériaux façades: ossature bois isolée, crépi ext. blanc cassé + lames bois naturelles; toiture: dalle béton étanchée et isolée, finition gravier roulés.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune d'Alle, Place de la Gare 1, 2942 Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 4 novembre 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement

du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 30 septembre 2024.

Conseil communal.

Basse-Vendline / Bonfol

Requérants et auteurs du projet: Caroline et Fabien Moret, Rue de la Vendline 147, 2944 Bonfol.

Description de l'ouvrage: Remplacement de la haie par un mur de soutènement en gabions/béton, et installation d'un abri piscine amovible.

Cadastre: Bonfol. Parcelle N° 353, sise à la Rue de la Vendline, 2944 Bonfol. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone du village (V).

Dérogation requise: Distance aux routes publiques article 63 SS LCER et article 13 al. 1 RCC.

Dimensions mur: Longueur 23m33 m, largeur 0m50, hauteur 2m00; abri piscine: longueur 13m00, largeur 6m80, hauteur 2m80.

Genre de construction: Mur en béton et gabions; abri piscine en alu et plexiglas.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Basse-Vendline, Place Louis-Chevrolet 74, 2944 Bonfol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 4 novembre 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bonfol, le 30 septembre 2024.

Conseil communal.

Châtillon

Requérante et auteure du projet: Bourgeoisie de Châtillon, La Chenale 21, 2843 Châtillon.

Description de l'ouvrage: Pose de rondins de bois pour soutenir le talus à l'est et au nord. Réaménagement des places, construction d'un mur en pierres pour grill, pose de plusieurs grandes pierres, pose de dalles de terrasse afin d'évacuer l'eau de pluie et déconstruction de l'ancienne place à fumier. Remplacement des tuiles du toit de la partie appartement par de l'éternit imitation tuiles.

Cadastre: Châtillon. Parcelle N° 295, sise à la rue La Montagne 1, 2843 Châtillon. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir. Plan spécial: Ruisseau le Bie.

Dérogations requises: Article 24 LAT; LFOR (distance par rapport à la forêt).

Dimensions: Longueur 25m00, hauteur 1m32, hauteur totale 1m32.

Genre de construction: Toiture: éternit imitation tuile, teinte Coral 1030 (brun/rouge).

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Châtillon, Route de Courrendlin 3, 2843 Châtillon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 4 novembre 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à

l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Châtillon, le 30 septembre 2024.

Conseil communal.

Clos du Doubs / Epiquerez

Requérant: Jacques Froidevaux, Essertfallon 37, 2886 Essertfallon. Auteur du projet: Luca Libralesso, En Guédat 26, 2885 Epauvillers

Description de l'ouvrage: Construction de deux serres agricoles.

Cadastre: Epiquerez. Parcelle N° 162, sise à la rue Les Longues Planches, 2886 Epiquerez. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Article 2.5.2 RCC (remblais).

Dimensions: Longueur 25m00, largeur 12m00, hauteur 5m03, hauteur totale 7m70.

Genre de construction: Matériaux façades: structure métallique et bâche plastique, teinte à préciser; toiture: structure métallique et bâche plastique, teinte à préciser.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Clos du Doubs, Rue du 23-Juin 35, 2882 Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 4 novembre 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 25 septembre 2024.

Conseil communal.

Cornol

Requérant et auteur du projet: immoPecal Sàrl, Rue du Fahy 3, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Changement d'affectation et transformation d'une partie du bâtiment N° 16 pour l'aménagement d'une chambre et d'un bureau dans les combles ainsi que le remplacement du chauffage à mazout par l'installation d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur. Déconstruction de la cheminée existante se trouvant sur le pan ouest de la toiture et pose d'un nouveau canal de fumée sur le pan est de la toiture. Pose de panneaux solaires en toiture.

Cadastre: Cornol. Parcelle N° 1300, sise à la Route d'Alle 16, 2952 Cornol. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAa.

Dimensions: Inchangées.

Genre de construction: Façades: inchangées; toiture: inchangée + pose panneaux solaires.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Cornol, Route des Rangiers 5, 2952 Cornol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 4 novembre 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aména-

gement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cornol, le 27 septembre 2024.

Conseil communal.

Courchavon

Requérants: Jeanne Boillat, Rue Pont Calende 43B, 2922 Courchavon; Léandre Chèvre, Rue Pont Calende 43B, 2922 Courchavon. Auteur du projet: ADOB architectes Sàrl, Lohngasse 19, 2562 Port.

Description de l'ouvrage: Transformation et rénovation du bâtiment N° 43B pour l'aménagement d'un seul logement au lieu de deux. Pose d'un poêle avec canal de fumée extérieur, remplacement d'une partie des fenêtres, pose d'un nouveau revêtement extérieur en bois pour le local vélos, aménagement de deux nouvelles terrasses sur deux niveaux avec escaliers extérieurs, pose de panneaux solaires en toiture et installation d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur.

Cadastre: Courchavon. Parcelle N° 63, sise à la rue La Fabrique, 2922 Courchavon. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dimensions: Longueur 8m61, largeur 5m00, hauteur totale 2m20.

Genre de construction: Matériaux façades local vélos: bardage bois, bois naturel.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courchavon, Route Cantonale 16, 2922 Courchavon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 4 novembre 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courchavon, le 30 septembre 2024.

Conseil communal.

Delémont

Requérants: Benjamin Patrick Corbat et Lise Mischler, Rue de Chaux 27, 2800 Delémont. Auteur du projet: Benjamin Patrick Corbat, Rue de Chaux 27, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Rénovation et agrandissement de la maison comprenant la création d'un volume habitable accolé au bâtiment, construction d'un couvert à voitures et d'entrée, pose d'une isolation périphérique crépie, réfection de la toiture, remplacement du chauffage mazout par une pompe à chaleur air-eau extérieure, pose de panneaux solaires photovoltaïques en toiture et pose d'une citerne de récupération d'eau de pluie.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 1761, sise à la Rue Pré-Fleuri 1, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAa.

Dimensions agrandissement: Longueur 9m55, largeur 4m46, hauteur 7m43.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi blanc et bardage bois gris clair; toiture: tuiles, teinte brune, et toiture plate, gravier.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les

éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 4 novembre 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 30 septembre 2024.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérants: Egidio De Toro, Rue de la Papeterie 9, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: Ercé – Roger Chèvre, Rue Emile-Boéchat 3, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Transformation d'une maison existante et construction d'un garage.

Cadastre: Bassecourt. Parcelle N° 129, sise à la Rue de la Papeterie 9, 2854 Bassecourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA b.

Dimensions garage: Longueur 7m00, largeur 4m50, hauteur 3m26, hauteur totale 4m15.

Genre de construction: Façades: crépi, blanc cassé; toiture: tuiles terre cuite, brun-rouge.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 4 novembre 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 30 septembre 2024.

Conseil communal.

Mervelier

Requérante: Commune mixte de Mervelier, Rue de l'Eglise 4, 2827 Mervelier. Auteur du projet: Jean-Claude Kormann, 6, 2827 Mervelier.

Description de l'ouvrage: Aménagement d'un chemin carrossable (grosé) et d'une piste forestière.

Cadastre: Mervelier. Parcelle N° 358, sise à la rue La Neuvevie, 2827 Mervelier. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Article 24 ss LAT.

Dimensions: Longueur 540m00, largeur 3m20.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Mervelier, Rue de l'Eglise 4, 2827 Mervelier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 4 novembre 2024.

Dernier délai pour la remise des publications:
jusqu'au lundi 12 heures

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Mervelier, le 24 septembre 2024.

Conseil communal.

Mervelier

Requérante: Commune mixte de Mervelier, Rue de l'Eglise 4, 2827 Mervelier. Auteur du projet: Triage forestier Val Terbi, Rue de la Halle 6, 2827 Mervelier.

Description de l'ouvrage: Aménagement d'une piste forestière en chemin carrossable et construction d'une piste forestière.

Cadastre: Mervelier. Parcelle N° 362, sise à la rue Les Fornés, 2827 Mervelier. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir. Plan spécial Alimentation du secteur du Grand Mont par la Combe

Dérogation requise: Article 24 ss LAT.

Dimensions: Longueur 440m00, largeur 3m20.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Mervelier, Rue de l'Eglise 4, 2827 Mervelier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 4 novembre 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Mervelier, le 24 septembre 2024.

Conseil communal.

Le Noirmont

Requérants: Sarah Ramseyer et Luca Haefeli, Ruelle Folletête 4, 2340 Le Noirmont. Auteur du projet: Espace Plans Sàrl, Vers l'Eglise 15, 2333 La Ferrière.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison familiale avec pose de panneaux photovoltaïques en toiture et garage.

Cadastre: Le Noirmont. Parcelle N° 2085, sise au lieu-dit La Fin des Esserts, Rue des Andains 21, 2340 Le Noirmont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA h. Plan spécial: La Fin des Esserts/Chez la Denise.

Dimensions: Longueur 20m23, largeur 15m50, hauteur 6m99, hauteur totale 7m53.

Genre de construction: Matériaux façades: ossature bois isolée, finition façades en crépi blanc et lambrissage bois gris; toiture: charpente bois isolée, couverture tuiles TC anthracite et pose de 70 m² de panneaux photovoltaïques; toiture plate (garage): béton, pare-vapeur, isolation, fini gravier.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune du Noirmont, Rue du Doubs 9, 2340 Le Noirmont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 4 novembre 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à

l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 3 octobre 2024.

Conseil communal.

Porrentruy

Requérant: Action Puits, Chantemerle 98z, 2905 Courtedoux. Auteur du projet: Michaël Quiquerez, Chantemerle 98z, 2905 Courtedoux.

Description de l'ouvrage: Agrandissement du bâtiment N° 4 à la Route de Belfort pour l'aménagement d'un dépôt sur 2 étages.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 336, sise à la Route de Belfort, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HB.

Dimensions: Longueur 12m92, largeur 5m00, hauteur 4m23, hauteur totale 5m71.

Genre de construction: Façades: lames auto clavées brune; toiture: petites tuiles terre-cuite rouge.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 4 novembre 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 27 septembre 2024.

Service UEI.

fédéral d'assistant-e de direction. Justifier de 2 à 4 années d'expérience dans l'assistanat de direction ou un poste similaire. Posséder le sens de l'organisation et des priorités, des aptitudes avérées en communication et de l'aisance rédactionnelle, faire preuve d'autonomie et de flexibilité notamment dans l'horaire de travail, démontrer des compétences d'assistance et de préparation du travail ainsi qu'un intérêt pour les affaires publiques. La discrétion, la précision d'exécution et le sens de l'initiative sont des compétences indispensables au poste. De bonnes connaissances de l'allemand et du fonctionnement des institutions et de l'Administration sont des atouts.

Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur-trice administratif-ve Va / Classe 16 à 30%; collaborateur-trice administratif-ve IIIa / Classe 9 (+1 classe à titre de suppléant-e au secrétariat du département) à 30%.

Entrée en fonction: 1^{er} novembre 2024 ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Claude-Henri Schaller au 032 420 52 10 (chef du Service de l'économie et de l'emploi) et auprès de M^{me} Valérie Bianchi au 032 420 52 03 (secrétaire du Département de l'économie et de la santé).

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 23 octobre 2024** et comporter la mention «Secrétaire de département et collaborateur-trice administratif-ve à 60%». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision de la réorganisation des ressources internes, le Service de l'économie et de l'emploi et le Département de l'économie et de la santé mettent au concours le poste de

Secrétaire de département et collaborateur-trice administratif-ve à 60%

Mission: Ce poste comporte deux fonctions composant le taux de 60%. D'une part, à 30%, en tant que secrétaire du Département de l'économie et de la santé, vous assurez en étroite collaboration avec la titulaire actuelle, la gestion générale du secrétariat ainsi que toutes les tâches habituelles inhérentes à cette fonction. D'autre part, à 30%, en tant que collaborateur-trice du Service de l'économie et de l'emploi vous renforcez l'équipe administrative pour toutes les tâches usuelles et assurez la suppléance du secrétariat de direction. La réalisation et la gestion de certains projets et tâches spécifiques pour le chef de Département et de Service font également partie du cahier des charges.

Profil: Etre au bénéfice d'un CFC d'employé-e de commerce ou d'une formation jugée équivalente. Le poste de secrétaire de département exige d'être titulaire du brevet



Suite au départ de la personne titulaire, les Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura mettent au concours le poste de

Travailleur-euse social-e Secteur Protection de l'enfant

Taux d'activité: 75%

Mission: Vous assumez les mandats de l'APEA et des Tribunaux et offrez, sur demande, conseil et accompagnement aux enfants et à leur famille. Vous collaborez avec le réseau jurassien actif dans le domaine de la jeunesse.

Profil: Vous êtes au bénéfice d'un diplôme HES en travail social (orientation service social ou éducation sociale), ou d'une formation et expérience jugées équivalentes. Pour les diplômés étrangers d'une reconnaissance de diplômes SEFRI. La préférence sera donnée à une personne bénéficiant d'une formation post-grade avec de l'expérience dans le domaine. Doté-e d'un sens de l'organisation et des priorités, vous êtes apte à travailler dans

des conditions pouvant être difficiles et possédez un sens aigu de la négociation. Vous faites preuve de très bonnes capacités de communication orale et écrite. La possession d'une voiture et du permis de conduire sont des atouts.

Traitement: Assistant-e social-e, classe 14

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2025 ou date à convenir

Lieux de travail: Delémont, Porrentruy, Le Noirmont

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Sébastien Baettig, responsable du secteur Protection de l'enfant au 032 420 72 72 ou par courriel à:

sebastien.baettig@ssrju.ch.



Rejoignez notre équipe dynamique à Saignelégier au sein du service des prestations de l'assurance-invalidité :

EMPLOYÉ-E ADMINISTRATIF-VE (entre 70 et 80%)

Mission

Vous êtes responsable des tâches administratives courantes et du traitement des données afin d'assurer une gestion efficace et de qualité des demandes de prestations AI.

Tâches principales

- Traiter et assurer la qualité et la fiabilité des données liées aux demandes de prestations
- Trier le courrier électronique entrant et assurer son indexation
- Gérer la correspondance générale du service
- Vérifier et encoder les éléments des demandes de prestations
- Informer les assurés et les partenaires externes

Votre profil

- CFC d'employé-e de commerce ou formation équivalente
- Bonnes connaissances des assurances sociales
- Connaissances médicales seraient un atout supplémentaire
- Maîtrise parfaite du français
- Sens de l'organisation, des priorités et bonnes compétences opérationnelles

Ce que nous offrons

- Environnement de travail convivial et respectueux
- Horaire flexible pour un meilleur équilibre entre vie professionnelle et personnelle
- Activité intéressante et variée qui permet de s'épanouir

Pourquoi nous choisir ?

Vous aurez l'opportunité de développer vos compétences dans un environnement dynamique et stimulant, en travaillant avec une équipe engagée et professionnelle. Si vous êtes une personne rigoureuse, organisée et motivée, n'hésitez pas à postuler.

Entrée en fonction : à convenir

Délai de postulation : 13 octobre 2024

Renseignements : A. Mercier, 032 952 11 11

Cette offre d'emploi vous intéresse ?
Envoyez-nous votre dossier complet
uniquement par courriel à rh@ecasju.ch
Retrouvez facilement l'offre sur
notre site internet



Les candidatures, correspondant au profil souhaité, seront accompagnées des documents usuels et doivent être adressées par mail à postulations@ssrju.ch ou par courrier postal aux Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura, Direction, Rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont, avec mention « Postulation Travailleur-euse social-e Protection de l'enfant », **jusqu'au 23 octobre 2024.**

Nous ne donnerons pas suite aux postulations ne correspondant pas au profil recherché.

En cas d'invitation à un entretien, il vous sera demandé de fournir les extraits de l'Office des poursuites, du casier judiciaire et de la validation de l'exercice des droits civils.



L'Église réformée du Canton du Jura met au concours le poste suivant:

Pasteur-e alémanique (60%)

Tous les détails relatifs aux postes sont disponibles sur le site internet:

www.egliserefju.ch/emploi

ou en scannant le code QR ci-contre



Marchés publics

Appel d'offres

Adjudicateur

Service d'achat: Commune mixte de Develier, Rue de l'Eglise 8, 2802 Develier (Suisse). Tél. +41 32 422 15 15. E-mail: frederic.scheurer@develier.ch

Service demandeur (adjudicateur): Commune mixte de Develier, Rue de l'Eglise 8, 2802 Develier (Suisse)

Objet et étendue du marché

Crescendo - Projet d'aménagement d'une crèche et extension de l'école primaire à Develier. Appel d'offre pour prestations d'architecture pour les phases 33 à 53 selon SIA 102.

Lieu d'exécution du mandat: 2802 Develier, Jura (Suisse)

Délai d'exécution: 9.12.2024 - 30.10.2026

Durée du contrat: 9.12.2024 - 30.10.2026

Ce marché peut être prolongé.

Critères d'aptitude

Les critères figurent dans les documents.

Critères d'adjudication

Les critères figurent dans les documents.

Vocabulaire commun pour les marchés publics

Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics

(Common Procurement Vocabulary, CPV)

CPV principal: 71200000 - Services d'architecture

Numéro du Code des frais de construction (CFC):

291 Architecte

Conditions de participation

Conditions dans les documents.

Délais

Tour de questions 1, à soumettre jusqu'au: 14.10.2024

Remise de l'offre: 12.11.2024 – 16h00

Offre valable jusqu'au: 365 jours après le délai de remise

Ouverture publique des offres: Non

Documents

Langue(s) des documents d'appel d'offres: Français

Où obtenir les documents d'appel d'offres: *simap.ch*

Remise d'offre

Langues des offres: Français

Mode de remise: Remise physique

Exigences formelles spécifiques: Le dossier d'offre dûment complété doit parvenir physiquement, sous pli fermé, au plus tard le mardi 12 novembre 2024, à 16h00. Horaires d'ouverture pour le dépôt de l'offre: 9h00-11h00 et 14h00-16h00, du lundi au vendredi.

Adresser les offres comme suit: Crescendo, Appel d'offres Architecte, Ne pas ouvrir, Rue de l'Eglise 8, 2802 Develier (Suisse)

Plus d'informations

Accords internationaux: Oui

Langue(s) de procédure: Français

Organisation d'un dialogue: Non

Options: Non

Variantes autorisées? Non

Offres partielles autorisées? Non

Conditions générales

Communauté de soumissionnaires: Pas autorisée

Candidatures multiples de soumissionnaires dans le cadre de communautés de soumissionnaires: Pas autorisée

Sous-traitant: Pas autorisée

Participation multiple de sous-traitants: Pas autorisée
Voies de droit: Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal, 9, chemin du Château, 2900 Porrentruy, dans un délai de vingt jours à compter de sa publication.

Le mémoire de recours doit contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions; il doit être daté et signé par le recourant ou son mandataire. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire. Le non-respect de ces exigences formelles peut entraîner l'irrecevabilité du recours.

Organe de publication officiel

Journal officiel de la République et Canton du Jura

Appel d'offres

Adjudicateur

Service d'achat: Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (Decival SA), Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse). Tél. +41 32 466 88 81. E-mail: *secretariat@sidp.ch*

Service demandeur (adjudicateur): Syndicat intercommunal du district de Porrentruy, Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse). Tél. +41 32 466 88 81. E-mail: *secretariat@sidp.ch*

Objet et étendue du marché

Le marché mis en soumission concerne la collecte des déchets urbains combustibles (DUC) dans le district de Porrentruy. La collecte est réalisée dans les 19 communes du district. Cela représente environ 3830 tonnes pour l'année 2023.

Les prestations comprennent le ramassage avec pesage et identification, les transports, les vidages aux exutoires, les nettoyages des lieux de dépôts, le transfert des données de pesage, les contrôles et tests de mise en action et les séances de discussion.

Lieu d'exécution du mandat: Suisse

La collecte est réalisée dans les 19 communes du district de Porrentruy.

Durée du contrat: 1.1.2025-31.12.2029

Ce marché peut être prolongé. Contrat prolongeable de deux fois une année au maximum.

Critères d'aptitude

Les critères figurent dans les documents.

Critères d'adjudication

Les critères figurent dans les documents.

Vocabulaire commun pour les marchés publics

Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics (Common Procurement Vocabulary, CPV)

CPV principal: 90511200 - Services de collecte des ordures ménagères

Conditions de participation

Conditions dans les documents

Délais

Tour de questions 1, à soumettre jusqu'au: 22.10.2024

Remise de l'offre: 4.11.2024 – 11h30

Ouverture publique des offres: Non

Documents

Langue(s) des documents d'appel d'offres: Français

Où obtenir les documents d'appel d'offres: *simap.ch*

Remise d'offre

Langues des offres: Français

Mode de remise: Remise physique

Adresser les offres comme suit: Syndicat intercommunal du district de Porrentruy, Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse)

Plus d'informations

Accords internationaux: Oui

Langue(s) de procédure: Français

Organisation d'un dialogue: Non

Options: Non

Variantes autorisées? Non

Offres partielles autorisées? Non

Conditions générales

Communauté de soumissionnaires: Pas autorisée

Candidatures multiples de soumissionnaires dans le cadre de communautés de soumissionnaires: Pas autorisée

Sous-traitant: Autorisée. Pour la prestation de nettoyage des conteneurs.

Participation multiple de sous-traitants: Pas autorisée

Voies de droit: Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Organe de publication officiel

Journal officiel de la République et Canton du Jura

Appel d'offres

Adjudicateur

Service d'achat: Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (Decival SA), Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse). Tél. +41 32 466 88 81. E-mail: *secretariat@sidp.ch*

Service demandeur (adjudicateur): Syndicat intercommunal du district de Porrentruy, Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse). Tél. +41 32 466 88 81. E-mail: *secretariat@sidp.ch*

Objet et étendue du marché

Le marché mis en soumission concerne le transbordement des déchets urbains combustibles (DUC) et déchets urbains encombrants (DEC). Ces déchets sont collectés dans les 19 communes du district de Porrentruy par un transporteur tiers. Le contrat de collecte fait l'objet d'un appel d'offres public séparé.

Les prestations comprennent la mise à disposition de la plateforme de transbordement équipée d'un couvert, le pesage et identification des déchets, le transbordement des DUC et des DEC dans les bennes dédiées, le transfert

des données de pesage, les contrôles et tests de mise en action et les séances de discussion.

En 2023, les quantités étaient de 3830 tonnes pour les DUC et de 526 tonnes pour les DEC.

Lieu d'exécution du mandat: 2950 Courgenay, Jura (Suisse)

La place de transbordement doit rester aux alentours de Courgenay ou dans sa proximité immédiate, à moins de 5 km (distance route) de l'entrée d'autoroute N° 16 à Courgenay. Les surplus de distance ou de temps seront pris en charge par l'exploitant de la plateforme.

Durée du contrat: 1.1.2025-31.12.2027

Ce marché peut être prolongé. Le contrat est prolongeable de deux fois une année au maximum.

Critères d'aptitude

Les critères figurent dans les documents.

Critères d'adjudication

Les critères figurent dans les documents.

Vocabulaire commun pour les marchés publics

Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics

(Common Procurement Vocabulary, CPV)

CPV principal: 90500000 - Services liés aux déchets et aux ordures

Conditions de participation

Conditions dans les documents

Délais

Tour de questions 1, à soumettre jusqu'au: 9.10.2024

Remise de l'offre: 23.10.2024 - 11 h 30

Ouverture publique des offres: Non

Documents

Langue(s) des documents d'appel d'offres: Français

Où obtenir les documents d'appel d'offres: *simap.ch*

Remise d'offre

Langues des offres: Français

Mode de remise: Remise physique

Adresser les offres comme suit: Syndicat intercommunal du district de Porrentruy, Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse)

Plus d'informations

Accords internationaux: Non

Langue(s) de procédure: Français

Organisation d'un dialogue: Non

Options: Non

Variante autorisées? Non

Offres partielles autorisées? Non

Conditions générales

Communauté de soumissionnaires: Pas autorisée

Candidatures multiples de soumissionnaires dans le cadre de communautés de soumissionnaires: Pas autorisée

Sous-traitant: Pas autorisée

Participation multiple de sous-traitants: Pas autorisée

Voies de droit: Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Organe de publication officiel

Journal officiel de la République et Canton du Jura

Divers

Syndicat d'améliorations foncières de Rocourt

Assemblée générale

Conformément aux statuts du SAF Rocourt et à la législation sur les améliorations foncières, le comité du Syndicat d'améliorations foncières de Rocourt convoque les propriétaires intéressés à l'assemblée générale le

mardi 5 novembre 2024, à 20 h 15, au bâtiment scolaire de Rocourt

Ordre du jour:

1. Ouverture et salutations.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 23 novembre 2022.
4. Rapport du président du SAF.
5. Comptes:
 - a) Nomination des vérificateurs des comptes;
 - b) Présentation des comptes 2022-2023;
 - c) Rapport des vérificateurs des comptes;
 - d) Approbation par l'assemblée et décharge à la caissière.
6. Information sur le dépôt public des travaux de nouvelle mensuration.
7. Information sur le dépôt public du dossier de répartition des frais.
8. Rapport du président de la commission d'estimation.
9. Rapport du Service de l'économie rurale.
10. Divers.

Rocourt, le 2 octobre 2024.

Le comité.

Syndicat d'améliorations foncières (SAF)
Courchapoix – Corban – Montsevelier (Val Terbi)

Assemblée générale

Conformément aux statuts du Syndicat d'améliorations foncières de Courchapoix-Corban-Montsevelier et à la législation sur les améliorations structurelles, le comité convoque les propriétaires intéressés à la 6^e assemblée générale qui aura lieu

mercredi 6 novembre 2024, à 20 h 00, à la halle de gymnastique de Montsevelier

Ordre du jour:

1. Ouverture.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Procès-verbal de l'assemblée générale du 13 février 2020.
4. Rapport du président.
5. Rapport du président de la commission d'estimation.
6. Rapport du directeur technique.
7. Rapport du Service de l'économie rurale.
8. Présentation et approbation des comptes 2019 à 2023, rapport des vérificateurs des comptes, décharge aux responsables.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

9. Décision concernant l'affectation du solde de la fortune, sous réserve du règlement des dernières affaires.
10. Dissolution du Syndicat, sous réserve de la ratification par le Gouvernement.
11. Mandater le comité pour liquider les dernières affaires.
12. Divers.

Le procès-verbal de l'assemblée du 13 février 2020 peut être consulté au Secrétariat communal de chaque commune respective, pendant les heures d'ouverture ainsi que dès 19h30 à la halle de gymnastique de Montsevelier le soir de l'assemblée, à savoir le 6 novembre 2024. Le document se trouve également sur les sites internet des communes de Courchapoix et Val Terbi.

Corban, le 25 septembre 2024.

Le comité.
